



Déclaration d'intention en vue d'une fusion entre ACV-CSC METEA et CSCBIE

6 septembre 2019

1. Constatation et motivation

- 1.1. ACV-CSC METEA et la CSCBIE ont un fonctionnement de base et d'entreprise solides et assurent une défense optimale des intérêts de leurs affiliés et des travailleurs dans les secteurs. Elles offrent des services de qualité à leurs affiliés et un soutien professionnel à leurs militants.
- 1.2. La qualité de leur fonctionnement est garantie par l'engagement et l'expertise de leurs militants et de leur personnel.
- 1.3. Les deux organisations sont des défenderesses d'intérêts forts aux niveaux politique et socio-économique.
- 1.4. ACV-CSC METEA et la CSCBIE doivent affronter une série de défis identiques et communs:
 - La nécessité d'offrir des services de qualité ;
 - Etre proches des travailleurs, affiliés et militants ;
 - La « pme-isation » du paysage entrepreneurial ;
 - Les avancées de la digitalisation ;
 - Le statut unique du travailleur ;
 - La fidélisation et le recrutement d'affiliés ;
 - Rester une option attractive pour les affiliés et les groupes cibles d'aujourd'hui et de demain ;
 - La globalisation de l'économie ;
 - ...
- 1.5. Le contexte socio-économique évolue sans cesse. ACV-CSC METEA et la CSCBIE estiment qu'un l'élargissement d'échelle est souhaitable voire nécessaire pour offrir une réponse optimale à ces changements.
- 1.6. Une fusion entre ACV-CSC METEA et la CSCBIE permettra aux deux organisations de renforcer leur position en vue de mieux défendre les intérêts individuels et collectifs des travailleurs.
- 1.7. En outre, la fusion offre des perspectives de croissance.
- 1.8. L'élargissement du "pilier industriel" doit permettre à la nouvelle centrale de peser plus lourd sur la prise de décision politique en matière de politique industrielle aux niveaux régional, belge et européen.

2. Points de départ

- 2.1. La nouvelle organisation restera une organisation fédérale qui accordera l'attention et le respect nécessaires aux trois régions et aux trois communautés. Cela veut dire qu'elle reconnaît leurs réalités syndicales.
- 2.2. La nouvelle structure n'est pas un but en soi, mais est au service de tous les affiliés et de tous les militants.
- 2.3. La mise en place de la nouvelle organisation se fera dans le respect de tous les membres du personnel.

3. Timing

- 3.1. Exercice social 2019-2020 :
 - Préparation du projet de fusion.
 - Juin 2020 : proposition pour la suite du processus.
- 3.2. Le processus de fusion sera coordonné par le Bureau journalier d'ACV-CSC METEA et la Direction nationale de la CSCBIE.

4. Information, communication et consultation

- 4.1. L'implication des militants et des membres du personnel constitue un élément essentiel. A cet effet, les deux organisations informeront et consulteront régulièrement leurs instances statutaires, le personnel et leurs représentants sur l'évolution des discussions.
- 4.2. Au sein des deux organisations, les moments d'information et de consultation seront organisés de façon parallèle et cela tant au niveau du timing, du contenu, qu'au niveau de la communication.
- 4.3. Les deux centrales s'engagent à s'informer et à se consulter mutuellement au sujet de décisions internes susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement futur.
- 4.4. Dans l'intérêt de leurs affiliés et de leurs militants, les deux organisations tendront tout au long de ce processus, vers une collaboration optimale avec les autres centrales et avec l'interprofessionnel.